

## Généralités sur le dopage dans le tir à l'arc

### Avant-propos :

Nombreux sont ceux qui pensent que le Tir à l'Arc échappe au fléau du dopage. Ont-ils raison ou tort ? Il n'y a pas en effet de pratique dopante reconnue dans notre discipline ; cependant, les risques de dopage sont omniprésents, au quotidien, sur tous les terrains de compétitions et d'entraînements.

### Attention à l'automédication :

C'est la cause n°1 des cas positifs dans notre discipline. Une grippe, un bobo... et l'on prend un médicament pour se soigner sans imaginer un seul instant que des substances sont inscrites sur la liste des produits interdits.

Si vous pratiquez en compétition, quel que soit votre niveau, avant de prendre tout médicament, consultez un médecin et portez à sa connaissance que vous pratiquez un sport de compétition.

### La toxicomanie :

Les drogues, dont on connaît les effets dévastateurs, constituent également un taux important de cas positifs. Certains pensent que les drogues dites 'douces' ne peuvent constituer un risque pour la santé. Un responsable d'association sportive ne peut tenir ce discours, quel que soit son rôle, car la mise en danger pour la santé est réelle.

Le Tir à l'Arc est un sport qui demeure un outil d'éducation et d'accomplissement individuel et social. Il est donc naturel qu'il proscrive aussi bien l'usage du cannabis, de l'alcool mais aussi du tabac...

### Les risques de dérive :

Aucune étude ne permet d'affirmer qu'avec des produits dits dopants on peut améliorer ses performances en Tir à l'Arc ; mais on sait que l'absorption de produits non prescrits et interdits sont susceptibles d'altérer gravement la santé de l'archer.

### Sport et Dopage :

La lutte contre le dopage s'est organisée. Ci-contre les principaux acteurs nationaux et internationaux. Les actions sont préventives mais aussi répressives.

Les Fédérations jouent un rôle primordiale en matière de lutte contre le dopage. La FFTA se montre particulièrement active en matière d'information : sur la licence, dans le magazine, dépliants en direction des clubs et licenciés, site internet.

Le Code du Sport rend obligatoire l'adoption par les Fédérations sportives d'un règlement disciplinaire de lutte contre le dopage.

### Renouvellement d'une licence après sanction :

**Article L3634-1 du code de la santé publique :** Lorsqu'un sportif sanctionné en application du présent article sollicite le renouvellement ou la délivrance d'une licence sportive, la fédération compétente subordonne ce renouvellement ou cette délivrance à la production du certificat nominatif prévu au 3ème alinéa de l'article L3634-1.

En conséquence, tout tireur sanctionné (avertissement, suspension avec ou sans sursis...) doit consulter l'Antenne médicale de sa région pour obtenir ce certificat nominatif.

Le certificat doit ensuite être envoyé à la F.F.T.A., Direction Administrative,

268/270 rue de Brément, 93561 ROSNY SOUS BOIS CEDEX.

La Fédération lèvera alors l'interdiction de renouvellement appliquée à la licence de l'intéressé.